



## Communication CBFA\_2008\_20 du 12 novembre 2008

### Attentes prudentielles en matière de suivi de l'application de la réglementation fonds propres pour les établissements ayant adopté une approche avancée pour le risque de crédit (IRB) et/ou opérationnel (AMA)

#### **Champ d'application:**

Etablissements qui sont soumis au règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui sont soumis à la supervision sur base consolidée de la CBFA et qui ont obtenu l'autorisation d'utiliser à des fins réglementaires des approches avancées pour leur risque de crédit et/ou opérationnel.

#### **Résumé/Objectifs:**

Compléments d'informations sur la manière dont la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) compte effectuer le suivi de l'application du règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en matière de: suivi du respect des conditions associées à l'octroi de l'autorisation d'utiliser des approches avancées à des fins réglementaires; vérification sur base continue du respect des exigences minimales fixées par le règlement pour l'utilisation de ces approches; suivi des modifications apportées aux modèles approuvés.

Madame,  
Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, en annexe de la présente communication, des compléments d'informations sur la manière dont la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) compte effectuer le suivi de l'application du règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Ces compléments d'informations s'adressent aux établissements qui sont soumis à la supervision sur base consolidée de la CBFA et qui ont obtenu l'autorisation d'utiliser à des fins réglementaires des approches avancées pour leur risque de crédit et/ou opérationnel.

En accord avec les principes établis par la directive 2006/48/CE en matière de coopération entre les autorités de supervision européennes, les établissements relevant de la supervision sur base consolidée d'un autre Etat membre doivent se référer aux règles et procédures fixées en la matière par l'autorité de supervision concernée.

Ces compléments d'informations précisent certaines attentes de la CBFA en matière de:

1. Suivi du respect des conditions associées à l'octroi de l'autorisation d'utiliser des approches avancées à des fins réglementaires, y compris le suivi du plan éventuel de mise en œuvre séquentielle de ces approches.

Ce suivi s'effectuera selon le planning arrêté par la CBFA. Le suivi de la mise en œuvre séquentielle des approches avancées s'inscrira dans le cadre des procédures définies dans les lettres uniformes PPB/154 et PPB/156 du 24 octobre 2005 et dans la circulaire PPB-2007-1-CPB du 8 février 2007.

2. Vérification sur base continue du respect des exigences minimales fixées par le règlement pour l'utilisation des approches avancées.

Le suivi de l'application du règlement fonds propres sera effectué sur base de dossiers internes établis par les établissements. Ces dossiers devront être tenus à la disposition de la CBFA lorsque celle-ci en fera la demande dans le cadre de ses missions de contrôle.

3. Suivi des modifications apportées aux modèles approuvés.

Les modifications importantes apportées aux modèles initialement approuvés par la CBFA devront lui être notifiées et faire l'objet d'une autorisation préalable.

En cas de doute quant aux procédures à suivre dans le cadre du suivi de l'application du règlement fonds propres, vous pouvez prendre contact avec les services compétents de la CBFA.

Une copie de la présente est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS.

*Annexe: - [CBFA 2008 20-1 / Compléments d'informations concernant certaines attentes prudentielles en matière de suivi de l'application de la réglementation fonds propres pour les établissements ayant adopté une approche avancée pour le risque de crédit \(IRB\) et/ou opérationnel \(AMA\)](#)*